

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Conseiller excusé : Sylvie CAILLAUD

Secrétaire de séance : Vincent MICHEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-32-07 - FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions. Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE EN 2026			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Combustibles	3 200,00 €	Fonds de concours Communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	13 000,00 €	Autofinancement	18 400,00 €
Entretien matériels	6 000,00 €		
Charges de personnel	8 200,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	30 400,00 €	TOTAL DES RECETTES	30 400,00 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2026,
Vu la délibération n°13 du 4 mars 2026 du Conseil Communautaire,

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour ») :

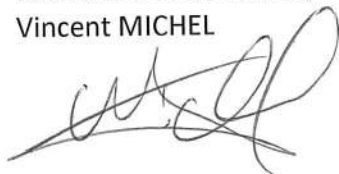
DÉCIDE

Article 1 - d'adopter le plan de financement pour l'entretien des voiries,

Article 2 - de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 - d'autoriser M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande.

Le Secrétaire de séance,
Vincent MICHEL



Le Maire,
Patrice BERTRAND

